

FEDERATION FRANCAISE DU SPORT UNIVERSITAIRE

FICHE INDIVIDUELLE D'INSCRIPTION

ANNEE 2019/2020



ACADEMIE de : GRENOBLE



SPORTIF ☐

ARBITRE ☐

DIRIGEANT ☐

(Selon le cas, possibilité de cocher plusieurs cases).

25 € *

NOM de l'ASSOCIATION SPORTIVE : **ASUSMB**

ETABLISSEMENT : **UNIVERSITE SAVOIE MONT BLANC**

Nouvelle licence (O/N) :	Renouvellement (O/N) :
--------------------------	------------------------

NOM :		Prénom :	
SEXE (M/F) :		Date naissance (JJ/MM/AAAA) :	
ADRESSE :			
CODE POSTAL :		VILLE :	
Téléphone :		e-mail (obligatoire) :	
DISCIPLINE (veuillez entourer)		Droit/Sciences Po	Métiers du sport
		Sciences Eco/Gestion	Langues
		Lettres/Sc.Humaines/Arts	Médecine/santé
		Commerce	Enseignement
		Science/Techniques	
SPORT(S) :			
Si licencié dans une autre fédération, laquelle (sigle) ?			

- **Licence à 15 € valable pour une seule participation dans un sport individuel**

Je, soussigné(e), déclare :

- être régulièrement inscrit(e) dans l'établissement d'enseignement supérieur mentionné ci-dessus,
- avoir pris connaissance des statuts et règlements de la FF Sport-U et y adhérer,
- avoir présenté **un certificat médical de non contre indication** à la pratique des sports de compétition.
- avoir été informé par mon club FF Sport-U de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut m'exposer.

Dans ce cadre, j'adhère à la couverture d'assurance « accidents corporels » (cochez les cases), contrat référencé 1202368T :

☐ Option « Sport-U » : **0,60 € TTC Offert par l'AS**

Garanties souscrites auprès de la Mutuelle des Sportifs, 2/4 rue Louis David - 75782 Paris cedex 16 Mutuelle régie par le Code de la Mutualité et soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité, Mutuelle immatriculée au répertoire Sirene sous le n° 422 801 910, par MAIF, Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables, entreprise régie par le code des assurances, 200 avenue Salvador Allende - CS 90000 - 79038 NIORT cedex 9, par l'intermédiaire d'AIAC, S.A.S au Capital de 300.000 € -- RCS PARIS 513.392.118 -- APE 672Z -- ORIAS 09051522.

Le contrat d'assurance se compose du présent bulletin d'adhésion et de la notice d'information « Assurance FF Sport-U » ci-jointe, dont le soussigné reconnaît avoir reçu un exemplaire.

Cette notice est également consultable ou téléchargeable sur le site internet de la FF Sport-U : www.sport-u.com

Lorsque vous souhaitez obtenir des précisions sur les clauses d'application de votre contrat notamment à la souscription ou en cas de sinistre, contactez AIAC courtage au 0.800.886.486 (appel gratuit) ou par e-mail : assurance-sport-u@aiac.fr.

Le licencié peut également adhérer à l'une des options d'assurance « accident corporel » 1 ou 2 présentées dans la notice d'information « Assurance FF Sport-U ». La procédure d'adhésion est disponible sur le site de la fédération : www.sport-u.com.

☐ Je décide de ne pas souscrire au contrat collectif « Accidents Corporels ». Je n'acquiesce pas le montant de la prime d'assurance correspondante et ne bénéficierai d'aucune indemnité au titre du contrat « accidents corporels » proposé par la FF Sport U. J'atteste néanmoins avoir été informé de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut m'exposer.

Date :

L'adhérent : NOM : Prénom :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

L'adhérent peut exercer son droit d'accès : Loi Informatique & Libertés.

☐ En cochant cette case, je refuse la communication de mes coordonnées à des partenaires commerciaux de la FF SPORT U

Tous les renseignements relatifs à votre licence sont accessibles à partir de l'ESPACE ETUDIANTS : http://www.sport-u-licences.com/portail_etudiants/

TFEDERATION FRANCAISE DU SPORT UNIVERSITAIRE

NOTICE D'INFORMATION ASSURANCE FF Sport U « ACCIDENTS CORPORELS »

Contrat n°1202368 T- ANNEE 2018/2019

La FF SPORT-U attire l'attention de ses licenciés sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

Dans ce cadre, la FF Sport-U propose à ses licenciés les formules d'assurance suivantes:

- une garantie de base appelée « Option Sport-U » : elle donne au licencié une protection minimum en cas de dommage corporel – prix : 0,60€ TTC ;
- Deux options « Accident Corporel » (au choix) permettant au licencié d'augmenter les montants de couverture accordées par l'option Sport-U – Prix : option 1 : 15 € TTC, option 2 : 28 € TTC

ASSUREUR : MUTUELLE DES SPORTIFS 2/4 rue Louis David - 75782 Paris cedex 16, Mutuelle régie par le Code de la Mutualité et soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité Mutuelle immatriculée au répertoire Siren sous le n° 422 801 910.

MODALITES DE CONCLUSION DU CONTRAT

Pour souscrire à l'option Sport-U proposées par la FF Sport-U, il vous suffit de cocher, dans la fiche individuelle d'inscription, la case correspondante et d'acquiescer avec votre licence le montant de la prime correspondante. L'adhésion aux options étendue 1 et 2 se fait par bulletin séparé que le licencié peut télécharger depuis le site internet de la FF Sport-U.

PRISE D'EFFET DES GARANTIES/ DUREE :

La garantie prend effet le jour de l'enregistrement de la licence auprès de la FF Sport-U et du règlement de la prime correspondante. Elle prend fin le jour où la licence FF SPORT-U pour la saison en cours n'est plus valide.

INFORMATION

Lorsque vous souhaitez obtenir des précisions sur les clauses d'application de votre contrat notamment à la souscription ou en cas de sinistre, contactez:

AIAC courtage, 14 rue de Clichy, 75009 Paris
N° VERT : 0.800.886.486 (appel gratuit)
Courrier électronique : assurance-sport-u@aiac.fr

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT?

Remplissez le formulaire de déclaration d'accident que vous trouverez en ligne sur le site internet de la FF Sport-U, et adresser le dans les 5 jours à AIAC Courtage :
Courrier postal : 14 rue de Clichy, 75311 Paris Cedex 09.
Courrier électronique : assurance-sport-u@aiac.fr

GARANTIES ACCORDEES PAR L'OPTION « SPORT-U »

On entend par **ACCIDENT** : Toute atteinte corporelle non intentionnelle subie par la victime, provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure, et intervenant durant son activité sportive FF Sport-U. L'accident corporel se distingue ainsi de la maladie qui n'entre jamais dans le champ d'application du contrat, sauf si elle trouve son origine dans un accident corporel.

Dans le cas où l'Assuré serait victime d'un accident tel que défini ci-dessus, l'Assureur garantit les prestations pécuniaires suivantes:

Nature de la garantie d'assurance	Plafonds de garantie
Décès (1)	10.000 €
Déficit Fonctionnel Permanent (2)	60.000 €
Frais de traitements médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques (3)	Frais réels, dans la limite de 2.000€ par sinistre
Forfait hospitalier	Pris en charge 100%
Bris de lunettes au cours d'activités sportives (3)	150€ par sinistre
Soins dentaires et prothèses (3)	150€ par dent
Frais de remise à niveau universitaire	50€ par jour, maximum 365 jours, franchise 5 jours.
Indemnités journalières suite à arrêt de travail (exclusivement pour les athlètes de Haut Niveau et les dirigeants FF SPORT-U)	30€ par jour, maximum 365 jours, franchise 5 jours

(1) capital limité à 5.000 € pour les moins de 16 ans. Majoration de 10% par enfant à charge.

(2) réductible selon le barème contractuel d'invalidité. Si le déficit fonctionnel permanent est supérieur à 60%, l'indemnité est calculée à partir du capital doublé.

(3) en complément des remboursements sécurité sociale et mutuelle

EXTENSION GARANTIES ACCIDENT CORPORELS :

Les options complémentaires 1 et 2 vous permettent d'améliorer votre couverture d'assurance et ainsi d'être encore mieux protégé lors de la pratique de votre sport. Les Options proposées ne permettent pas, dans tous les cas, d'obtenir la réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurances qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle si nécessaire.

En cas de souscription de l'une de ces options, les montants indiqués viennent en sus des montants de la couverture de base « sports U ».

NATURE DES DOMMAGES	OPTION 1	OPTION 2	FRANCHISE
Décès (1)	23.000 €	30.000 €	Néant
Déficit fonctionnel permanent (2)	100.000€	120.000 €	Néant
Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux, d'hospitalisation et de transport	Frais réels, dans la limite de 2.000 € par sinistre	Frais réels, dans la limite de 2.000€ par sinistre	Néant
Forfait hospitalier et technique	Pris en charge à 100%	Pris en charge à 100%	Néant
Bris de lunettes au cours d'activités sportives (3)	300 € par sinistre	450 € par sinistre	Néant
Soins dentaires et prothèses (3)	300 € par dent	450 € par dent	Néant
Frais de remise à niveau universitaire	80 € par jour, maximum 365 jours	120 € par jour, maximum 365 jours	5 jours
Indemnités journalières	30 € par jour, maximum 365 jours	50 € par jour, maximum 365 jours	5 jours

(1) capital limité à 5.000 € pour les moins de 16 ans. Majoration de 10% par enfant à charge.

(2) réductible selon le barème contractuel d'invalidité. Si le déficit fonctionnel permanent est supérieur à 60%, l'indemnité est calculée à partir du capital doublé.

(3) en complément des remboursements sécurité sociale et mutuelle

PROCEDURE D'ADHESION AUX OPTION 1 ET 2 :

Pour adhérer à l'option 1 ou 2 présentée ci-dessus, le licencié devra remplir le bulletin d'adhésion correspondant téléchargeable depuis le site internet de la FF Sport-U, et adresser ce bulletin dûment complété et accompagné du règlement de la prime correspondante à AIAC Courtage, 14 rue de Clichy, 75311 Paris Cedex 9.

LES EXCLUSIONS GENERALES AUX GARANTIES « ACCIDENT CORPOREL »

Exclusion applicables aux options Sport-U, Option 1 et 2.

Ne sont jamais garantis :

- les accidents qui sont le fait volontaire de l'assuré ou du bénéficiaire en cas de décès,
- les suicides volontaires et conscients ou tentatives de suicide,
- les accidents occasionnés par guerre civile ou étrangère, insurrection, émeute, complot, mouvement populaire auxquels l'adhérent a pris une part active,
- les accidents qui résultent de la participation de l'adhérent à des rixes, sauf en cas de légitime défense,
- les suites d'accidents, d'infirmité ou de maladies dont la survenance est antérieure à la date d'adhésion de l'assuré,
- les accidents résultant de l'usage d'alcool, de drogues ou de stupéfiants par l'assuré,
- les accidents résultant des effets directs ou indirects d'explosion, d'irradiation, de dégagement de chaleur provenant de la transmutation de noyaux d'atome ou de la radioactivité.